

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 20
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 01-2020 : Contrat de ville d'équilibre de Saint-André-de-Cubzac

Le département, afin de poursuivre son engagement en faveur d'un aménagement équilibré du territoire girondin, souhaite soutenir les villes identifiées comme des pôles structurants tels que définis dans l'armature urbaine de l'interSCoT.

C'est dans ce cadre que par délibération du 28 juin 2018, le conseil départemental a décidé de créer des contrats dits « ville d'équilibre » pour renforcer les villes pouvant jouer un rôle clé dans l'aménagement du territoire girondin par une approche d'ensemble liant les services publics, le cadre de vie, les commerces de proximité, l'activité économique, la promotion et l'accès aux services de santé, l'emploi, la mobilité, le numérique et l'accompagnement social.

Les objectifs de ces contrats, signés entre le département et la commune, et pouvant associer l'intercommunalité suivant les projets, s'articulent autour des priorités suivantes :

- Faire de ces villes moyennes qui jouent un rôle de centralité, des pôles structurants qui irriguent l'ensemble de leur bassin de vie ;
- Proposer aux villes moyennes un appui sur mesure en définissant un engagement à moyen terme du département, de la commune, et de l'intercommunalité pour conduire les actions servant le projet de territoire, en lien avec les priorités départementales.

Ces contrats constituent l'une des traductions opérationnelles des enjeux posés dans le cadre des pactes territoriaux et des différents schémas départementaux.

La commune de Saint-André-de-Cubzac était dès la création de ces contrats, identifiée pour contractualiser avec le département parmi la dizaine de communes ayant déjà formalisé un plan d'actions structuré et global.

Les premiers contrats de ville d'équilibre adoptés par le département de la Gironde concernent les villes de Lesparre, La Réole, Libourne et Castillon-la-Bataille.

Le contrat de ville d'équilibre proposé par le département pour la commune de Saint-André-de-Cubzac et associant Grand Cubzaguais communauté de communes compte tenu du périmètre de certains projets, s'articule autour des priorités suivantes :

- Renforcer le rôle de centralité de la ville et améliorer le cadre de vie ;
- Soutenir les dynamiques locales afin de favoriser l'innovation et la participation des habitants.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de contrat de ville d'équilibre proposé par le département à la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 02-2020 : Subvention de fonctionnement aux associations

a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Adopté à l'unanimité

b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmations (CLAP)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante :

Association CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------------------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mesdames RICHET, LAVAUD, AYMA, messieurs MIEYEVILLE, CHAMARD n'ont pas pris part à la délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 voix contre (Mmes LYKASO, RICHARD, M. DAILLY)

Dossier n° 03-2020 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS	20 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 04-2020 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre - Article – Service	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 21318 - 2122	Remplacement de la porte du club house des boulistes	APSO Menuiserie	1 610,52 €
21 - 2135 - 2121	Réalisation d'une dalle - gazon à la plaine des sports (emplacement buvette)	BOUCHER TP	1 804,87 €
21 - 2184 - 2023	Acquisition d'une armoire à casiers (courriers associations)	MANUTAN	162,75 €
21 - 2188 - 2021	Acquisition de 2 lave-verres	LA BOVIDA	4 936,00 €
		Total :	8 514,14 €

Soit 0,13 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019, hors remboursement du capital de la dette.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 05-2020 : Révision d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP-CP ;

Vu le tableau des AP-CP adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global et l'étalement de crédits de paiement de quatre opérations adoptées en AP-CP, dans l'attente de la révision globale qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2020 ;

Il est proposé les modifications suivantes :

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2019	CP 2020	Total	
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel (OP 201801)	55 809,20 €	740 000,00 €	0,00 €	795 809,20 €	Délibération 01/04/2019
		55 809,20 €	673 955,69 €	5 000,00 €	734 764,89 €	Modification
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	8 577,60 €	250 000,00 €	550 000,00 €	808 577,60 €	Délibération 01/04/2019
		8 577,60 €	18 115,14 €	831 307,26 €	858 000,00 €	Modification
AP 2018-04	Construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon - centre ville (OP 201805)	33 396,00 €	1 660 000,00 €	0,00 €	1 693 396,00 €	Délibération 01/04/2019
		33 396,00 €	708 479,11 €	951 520,89 €	1 693 396,00 €	Modification
AP 2019-04	Aménagement du chemin de Patoche et du giratoire rue Nationale (OP 201903)	0,00 €	524 000,00 €	342 000,00 €	866 000,00 €	Délibération 01/04/2019
		0,00 €	26 114,30 €	859 885,70 €	886 000,00 €	Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des AP-CP comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces AP-CP, dans la limite des montants indiqués.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 06-2020 : Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2020

La croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80% des interventions des services d'incendie et de secours. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Il est ainsi proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux-Métropole, des EPCI ou des communes du département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 10 décembre 2018 avait autorisé madame le maire à signer une convention allouant une subvention de fonctionnement de 26 669,73€ au SDIS au titre de l'année 2019.

Le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 13 décembre 2019 pour inviter les collectivités à reconduire cette participation volontaire pour l'année 2020. Cette contribution communale, assise sur la population DGF 2019, s'élèverait à hauteur de 27 545,09 € pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2020 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 07-2020 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Il fixe notamment le montant maximum perceptible par les collectivités, établi suivant la formule de calcul mentionnée à l'article R2333-105 du code général des collectivités.

Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, la formule applicable est la suivante :

$PR = (0,381 P - 1 204)$ euros

Dans laquelle :

PR = plafond de la redevance

P = population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum défini au sein du décret susmentionné ;
- d'acter le fait que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué, et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 08-2020 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il fixe notamment le montant maximum perceptible par les collectivités, établi, aussi bien pour les ouvrages de distribution que de transport de gaz, suivant la formule suivante :

Redevance = 0.035 x longueur de canalisations + 100€

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum défini au sein du décret susmentionné ;
- d'acter le fait que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application, à la fois, du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 09-2020 : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré les redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances selon les modalités précisées ci-après :

- Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité

Redevance = 0.35€ x LT (avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public, et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due).

- Pour les chantiers sur le réseau de distribution d'électricité

Redevance = PRD/10 (PRD correspondant au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R2333-105 du CGCT)

- Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz

Redevance = 0.35€ x L (avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès lors qu'aura été constaté un chantier éligible à ladite redevance ;
- d'appliquer le montant maximum de redevances prévu par le décret n° 2015-334, selon les modes de calcul précisés ci-dessus ;
- d'acter le fait que le montant de ces redevances sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'index ingénierie.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 10-2020 : Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR)

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements au sein des différentes écoles maternelles et élémentaires dans le but d'accueillir les écoliers dans les meilleures conditions.

En 2020, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux, de réaménagement pour mise aux normes et d'isolation notamment.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé à 126 705.20 € HT.

Conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2019, la Commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Le taux de dotation applicable est de 35% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation de travaux de rénovation au sein des écoles maternelles Rosette Chappel et Bertrand Cabanes et des écoles élémentaires Suzanne Lacore et Pierre Dufour. Cette demande est positionnée en première position, avant celle relative à la fourniture et à la pose de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Ecole maternelle R. Chappel :</u>		Autofinancement	82 358.20 €
· Remplacement du revêtement de sol de trois classes	8 532.00 €		
· Remplacement du revêtement de sol de la salle d'hygiène	1 756.00 €		
· Réfection des plafonds et isolation de trois classes	11 795.00 €	DETR	44 347.00 €
· Pose de luminaires LEDS dans trois classes	853.00 €		
Sous-total HT	22 936.00 €		
<u>Ecole maternelle B. Cabanes :</u>			
· Travaux de réaménagement pour mise aux normes de la cuisine	18 300.90 €		
· Isolation des combles	30 964.00 €		
· Pose de luminaires LEDS dans le réfectoire, une classe et deux dortoirs	1 263.00 €		
Sous-total HT	50 527.90 €		
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>			
· Travaux de réaménagement pour mise aux normes de la cuisine	22 918.30 €		
· Remplacement du revêtement de sol de la garderie	5 496.00 €		
· Remplacement du revêtement de sol de quatre classes	11 326.00 €		
· Réfection et plafonds et isolation de trois classes	11 795.00 €		
· Pose de luminaires LEDS dans trois classes	853.00 €		
Sous total HT	52 388.30 €		
<u>Ecole primaire Pierre Dufour :</u>			
· Pose de luminaires LEDS dans le réfectoire	853.00 €		
Sous- total HT	853.00 €		
TOTAL HT	126 705.20 €		126 705.20 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position avant celui relatif à la fourniture et à la pose de nouvelles caméras de vidéoprotection, un dossier de demande de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 11-2020 : Fourniture et pose de nouvelles caméras de vidéoprotection – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR)

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal de la ville de Saint-André-de-Cubzac a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique poursuivant les deux objectifs complémentaires suivants :

- la prévention des actes de délinquance et d'incivilités commis sur les biens et les personnes sur le territoire communal ;
- le repérage et l'élucidation de ces mêmes actes dans un but de poursuite et, le cas échéant, de sanctions dans le cadre des procédures judiciaires concernées.

Aujourd'hui, le parc de vidéoprotection de la commune Saint-André-de-Cubzac se compose de quatorze caméras parmi lesquelles neuf dômes mobiles et cinq caméras fixes.

Devenu un véritable outil de sécurisation et d'aide à l'élucidation de nombreuses affaires, et afin de satisfaire diverses demandes formulées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ainsi que par les services de police municipale et de gendarmerie, il est envisagé de renforcer en 2020 ce parc, par l'acquisition de cinq nouvelles caméras fixes ainsi que par le remplacement de deux caméras vieillissantes.

Le montant total de la fourniture et la pose de ces caméras supplémentaires est estimé à 14 500 € HT par les services de la ville.

Il s'avère que la commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 20 et 25% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la fourniture et pose d'une extension du système de vidéoprotection. Cette demande est positionnée en deuxième position, après celle relative aux travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Fourniture et pose de deux caméras d'ambiance</u>	3 500€	Autofinancement	10 875 €
● Mairie ● Rue Dantagnan		Subvention sollicitée au titre de la DETR 2020	3 625 €
<u>Fourniture et pose de trois caméras « plaque »</u>	5 500€		
● Mairie ● Rue Dantagnan ● Gare			
<u>Fourniture et pose de deux caméras « grand angle »</u>	3 500 €		
● Champ de Foire (x2)			
7 Licences caméras	1 000€		
Essais et mise en service	1 000€		
Total H.T	14 500 €	Total H.T	14 500 €

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position après celui relatif aux travaux de rénovation des bâtiments scolaires, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes LUSSEAU, LAVAUD, M. RINGOT)

Dossier n° 12-2020 : Travaux de restauration des façades du château Robillard – Tranche 2 – Demande de subvention au conseil départemental

Vieux de plus de 300 ans, le château Robillard est un lieu emblématique de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Fort de son architecture remarquable, il est inscrit sur la liste des éléments patrimoniaux identifiés au PLU de la commune.

Afin de préserver et de valoriser cet élément du patrimoine historique et culturel communal, le conseil municipal, réuni en séance le 4 mars 2019, a approuvé la réalisation de travaux de restauration des façades et a autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux (correspondant à la rénovation des façades Nord et Ouest). Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Il convient désormais de solliciter une subvention au titre de la 2nde tranche de travaux, correspondant à la réfection de la façade sud et de l'escalier en retour.

Ces travaux ont été chiffrés à 65 753.35 € HT par l'entreprise DAGAND ATLANTIQUE ; société ayant été retenue par marché en date du 26 juillet 2019 et réalisant la première tranche de travaux.

Le conseil municipal peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde au titre du programme Patrimoine Non Protégé. Cette aide s'élève à 25% du montant hors taxe de la seconde tranche, soit 16 440 €.

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art, tant sur les matériaux choisis que sur leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation des façades du Château Robillard (tranche 2 : façade sud, y compris escalier en retour)	65 753.35 €	Conseil Départemental	16 440.00 €
		Autofinancement	49 313.35 €
Total HT	65 753.35 €	Total HT	65 753.35 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre de la seconde phase des travaux de restauration des façades du Château Robillard ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 13-2020 : Acquisition d'équipement pour mise aux normes des cuisines des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes – Demande de subvention au conseil départemental

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements au sein des différentes écoles de la ville dans le but d'accueillir les écoliers dans les meilleures conditions.

Lors de sa visite d'inspection du secteur de la restauration collective en fin d'année 2018, la direction départementale de la protection des populations – tout en concluant à une maîtrise des risques sanitaires « acceptable » et à un niveau d'hygiène « satisfaisant » dans les cuisines des écoles de la commune - a constaté un certain nombre de non-conformités. Il a notamment été souligné, pour les cuisines des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore, un défaut de conception et d'agencement des locaux.

Il convient, par conséquent, de procéder à la réalisation d'une importante opération de réaménagement de ces deux cuisines. Outre les travaux de cloisonnement, cette opération consiste notamment à acquérir de nouveaux matériels adaptés, afin de sectoriser les différentes zones d'activités permettant de respecter la « marche en avant » telle qu'exigée par le règlement CE n° 852/2004.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'opération de réaménagement pour mise aux normes des cuisines de ces deux écoles est estimée à un montant de 100 000 € HT, dont 58 500 € HT de mobilier.

La commune peut solliciter, au titre des mobiliers et équipements relatifs à l'enseignement du premier degré, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde, à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise aux normes des cuisines des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Cuisine de l'école S.Lacore :</u>			
Réception	165 €		
Réserve sèche	940 €	Conseil départemental	12 500 €
Local produits d'entretien	835 €		
Réserve froide	4 360 €	Autofinancement	46 000€
Préparation chaude	6 000 €		
Préparation froide	2 150 €		
Plonge	170 €		
Divers	1 750 €		
Sous-total HT	16 370 €		
<u>Cuisine de l'école B. Cabanes :</u>			
Réception -décartonnage	430 €		
Réserve sèche	2 410 €		
Réserve froide	3 120 €		
Légumerie	1 390 €		
Préparation chaude	13 870 €		
Préparation froide	5 530 €		
Plonge batterie	2 110 €		
Laverie	1 600 €		
Vestiaires	4 125 €		
Divers	7 545 €		
Sous- total HT	42 130 €		
Total HT	58 500€	Total HT	58 500€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise aux normes des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 14-2020 : Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au conseil départemental

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements informatiques et numériques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ce support et à son succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande, pour l'année 2020.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40% de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 7 600.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Ecole élémentaire Pierre Dufour</u> 2 vidéoprojecteurs interactifs 1 ordinateur portable	4 300 €		
<u>Ecole élémentaire Suzanne Lacore</u> 3 vidéoprojecteurs interactifs	6 000 €	Conseil départemental	3 040 €
<u>Ecole maternelle Rosette Chappel</u> 2 ordinateurs fixes	650 €	Autofinancement	9 910 €
<u>Groupe scolaire Lucie Aubrac</u> 1 vidéoprojecteur interactif	2 000 €		
Total HT	12 950 €	Total HT	12 950 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 15-2020 : Remplacement des candélabres situés passage du Grain, rue des moulins, chemin du Grand Ormeau, impasse Jean Jaurès, chemin de Romefort et allée de Jugeau – Demande de subvention au SDEEG

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à leds moins énergivores.

En 2020, il est notamment envisagé de procéder au remplacement des candélabres à boules situés passage du Grain, rue des Moulins, chemin du Grand Ormeau, impasse Jean Jaurès, chemin de Romefort et allée de Jugeau.

Dans le cadre de ces travaux de modernisation, estimés à 95 610,24 € HT (hors maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre du remplacement des candélabres situés passage du Grain, rue des Moulins, chemin du Grand Ormeau, impasse Jean Jaurès, chemin de Romefort et allée de Jugeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de remplacement des candélabres situés :	95 610,24 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Passage du Grain • Rue des Moulins • Chemin du Grand Ormeau • Impasse Jean Jaurès • Chemin de Romefort • Allée de Jugeau 		Autofinancement	90 302,96 €
Maîtrise d'œuvre	6 692,72 €		
Total HT	102 302,96 €	Total HT	102 302,96 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 16-2020 : Règlement intérieur des marchés publics

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC EN VUE DE VEILLER AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS

Le conseil municipal,

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

Vu le règlement européen n° 2019/1828 du 30 octobre 2019 modifiant le seuil d'application de la directive européenne 2014/24/UE (marchés publics secteurs classiques) ;

Vu le règlement européen n° 2019/1827 du 30 octobre 2019 modifiant le seuil d'application de la directive européenne 2014/23/UE (contrats de concession) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Considérant que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à la commune soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

Considérant que le principe de transparence des procédures visé à l'article L3 du code de la commande publique impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;

Considérant que tout marché d'un montant égal ou supérieur à 40.000 euros HT doit être précédé d'une publicité assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le code de la commande publique, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérives et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions suivantes :

- Lorsqu'il sera décidé de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique, il conviendra de respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.
- Une copie du présent règlement intérieur sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- Chaque service acheteur de la ville est tenu de respecter ce règlement intérieur et de transmettre au service « affaires juridiques et procédures » chargé de la mise en œuvre des procédures de marchés publics, les éléments lui permettant de veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre commune.
- Le règlement intérieur annule et remplace celui adopté par le conseil municipal le 29 janvier 2018, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 139 en date du 03 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 2, à la société GAM SAS située à ANNECY (74008). La commune s'engage pour un montant de 1 500 € HT et un montant maximum de 3 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 140 en date du 03 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 1, à la librairie KRAZY KAT située à BORDEAUX (33000). La commune s'engage pour un montant de 1 000 € HT et un montant maximum de 3 500 € HT de commandes par année.

Décision n° 141 en date du 03 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 3, à l'association ADAV située à PARIS (75020). La commune s'engage pour un montant de 1 500 € HT et un montant maximum de 3 500 € HT de commandes par année.

Décision n° 142 en date du 02 décembre 2019 de louer la salle communale de Dantagnan le 12 décembre 2019. La commune facturera cette location 86 € la demi-journée.

Décision n° 143 en date du 02 décembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 24 décembre 2019. La commune facturera cette location 237 € la journée.

Décision n° 144 en date du 12 décembre 2019 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 10 « électricité » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société MAROC ELECTRICITÉ située à JONZAC (17500), ayant pour la pose et la fourniture de projecteurs et d'un carillon, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée provisoire de l'école Suzanne Lacore. Le

montant de la plus-value s'élève à 862,24 € HT, le nouveau montant du marché est de 33 862,24 € HT.

Décision n° 145 en date du 04 décembre 2019 d'attribuer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires des agents territoriaux à la société CNP ASSURANCES, située à PARIS (75716). Le taux de la cotisation est fixé à 3,83 % de la masse salariale (offre de base).

Décision n° 146 en date du 05 décembre 2019 de louer la salle communale du Château Robillard le 14 décembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 147 en date du 06 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 4, à la librairie située à BORDEAUX (33080). La commune s'engage pour un montant de 4 000 € HT et un montant maximum de 9 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 148 en date du 17 décembre 2019 de céder le véhicule utilitaire Goupil, immatriculé AV-512-YG à la SA GOUPIL INDUSTRIE située à BOURRAN (47320), pour un montant de 1 320 € TTC. La cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 149 en date du 24 décembre 2019 d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de clôtures sur différents sites de la commune, à l'entreprise TARDY située à MIRAMBEAU (17150). Le montant total de la prestation s'élève à 28 762,41 € HT.